

## **Convention pour une mission d'assistance architecturale et urbaine**

Entre d'une part

la Ville de Caluire et Cuire

représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, autorisé par  
délibération du Conseil Municipal en date du 2015

et d'autre part

le CAUE du Rhône

6bis, quai Saint Vincent 69283 Lyon Cedex 01

représenté par son Président, Monsieur Paul DELORME

il a été décidé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le CAUE du Rhône a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône.

La commune de Caluire et Cuire soucieuse des mêmes intérêts a souhaité faire appel au CAUE du Rhône pour l'aider dans le suivi de l'urbanisme local.

## **Art I - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de la mission du CAUE et le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire à cette mission.

## **Art II - DEMANDE DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**

La commune de Caluire et Cuire a fait connaître au CAUE son intention de bénéficier d'une assistance architecturale et urbaine pour l'aider dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Elle souhaite l'accompagnement du CAUE pour cette mission sous forme d'avis sur les dossiers de permis de construire, d'aménager ou les autorisation de travaux pour lesquels une dimension urbaine ou d'architecture serait en jeu.

## **Art III - MISSION DU CAUE**

La mission confiée au CAUE est une mission d'assistance architecturale et urbaine pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations de travaux...) sur tri préalable effectué par la commune. La mission n'inclut pas une assistance administrative et le secrétariat afférent.

## **Art IV - ORGANISATION ET METHODES DE LA MISSION**

L'architecte-conseiller du CAUE responsable de la mission est architecte DPLG, ou tout autre architecte que le CAUE désignerait pour pourvoir à son remplacement ou absence.

Forme particulière de la mission :

Examen de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme soumis par la commune (projets de construction, de réhabilitation ou d'extension) après un tri préalable de ses services.

Visites sur place le cas échéant.

Relations avec le service urbanisme de la commune.

Rédaction d'avis-conseil écrits.

Mode de communication :

Présentation orale / avis écrits.

Outils à mettre à la disposition du CAUE :  
Les documents suivants sont nécessaires à la mission et seront tenus à disposition:

Outils graphiques :  
plan de zonage du PLU ;  
plans d'opérations concernées par les demandes d'autorisations d'urbanisme  
(permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager...).

Outils écrits :  
règlement du PLU et toutes pièces descriptives nécessaires à la compréhension et  
lecture des projets.

Suites de la mission :  
L'ensemble de la mission s'exerce sous l'égide de la Ville de Caluire et Cuire qui en  
facilitera le bon déroulement. La commune s'engage pour cette mission à s'inscrire  
dans une démarche de qualité qui appelle notamment le respect formel des règles  
du Code de l'Urbanisme.  
Le CAUE du Rhône procure un accompagnement de la démarche mais sa  
responsabilité et celle de l'architecte conseiller ne sauraient être engagées sur la  
base des préconisations émises. L'architecte-conseiller est tenu au secret  
professionnel.  
Les deux parties signataires de la présente convention sont seules habilitées à  
utiliser les résultats de la mission, sans information réciproque.

#### **Art V - DELAIS DE REALISATION**

La mission est conclue pour l'année 2015 avec possibilité de tacite reconduction  
annuelle pour une durée maximale de deux ans, sans préavis intervenu dans le  
délai de trois mois avant la date d'échéance.

#### **Art VI - CONTRIBUTION A LA MISSION**

Evaluation de la mission :  
Elle est calculée dans les conditions économiques actuelles sur la base des coûts  
engagés par le CAUE, sur une base de **5 jours par an** ; en raison de son caractère  
de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

Contribution de la commune de Caluire et Cuire  
Le montant de la contribution de la commune de Caluire et Cuire pour l'année 2015  
s'établit à 4067,77 € (quatre mille soixante sept euros et soixante dix sept  
centimes), après application à la précédente contribution actualisée (4029,71€) du  
dernier index ingénierie connu (855 en août 2014).

Le montant de la contribution appelée pour l'ensemble de la mission décrite dans ce  
protocole est donc de 4067,77 € (quatre mille soixante sept euros et soixante dix  
sept centimes)

L'index de révision de prix annuel retenu sera la variation de l'index ingénierie sur  
les douze mois connus précédents (base 855 en août 2014).

#### **Art VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

Le montant de la contribution sera versé à la signature de la convention et chaque année au cours du premier trimestre.

La présente convention vaudra engagement pour les deux parties à compter de sa signature. Il sera procédé à toute modification (restriction ou extension de mission) par avenant dûment signé.

#### **Art VIII - INDISPONIBILITÉ ET RÉSILIATION**

Si, par suite de maladie grave, de décès ou pour toute autre raison, l'architecte conseiller désigné par le CAUE est dans l'impossibilité d'achever sa mission, son remplaçant est proposé à la commune.

En cas d'interruption de la mission du fait de la commune, le montant de la contribution reste dû au prorata temporis du temps déjà engagé.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution transactionnelle avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon, le :

Pour la Ville de Caluire et Cuire  
Monsieur le Député-Maire

Pour le CAUE du Rhône  
Monsieur le Président